



Tri-angle

voir autrement la gestion des déchets

Bulletin d'expression du Cercle National du Recyclage

n° 1 - Avril 2006

SOMMAIRE

Editorial	p. 1
A lire	p. 1
Suite Editorial	p. 2
Filn Editorial	p. 3
Filière D3E	p. 4
A suivre	p. 4
Les sites internet à visiter	p. 4
Parlons le même langage	p. 5
A vos agenda	p. 5
Focus	p. 5
La ronde des questions	p. 6
Le coin des adhérents	p. 6
Quoi de neuf au CNR	p. 6

EDITORIAL Par Alain RANDOUR Président du SYMIDEME

Gérer les déchets ménagers est devenu une véritable course d'obstacles sans fin. Lorsqu'une haie est franchie, le gouvernement, les sociétés agréées, les entreprises de la FNADE nous en placent d'autres devant, toujours plus hautes, toujours plus difficiles pour nos budgets, toutes plus insupportables pour le contribuable.

C'est par l'union des collectivités chargées des déchets ménagers et assimilés, la mutualisation des emballages triés, la solidarité entre tous les élus que se dégagera l'horizon, bien sombre aujourd'hui, de l'avenir du développement durable. Le manque d'unité et de solidarité entre les collectivités locales dans la préparation du nouvel agrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe, (et non ré-agrément), a été flagrant et symptomatique.

Un front commun de refus pouvait nous permettre d'obtenir les 12 € par habitant et par an que nous réclamions et que l'AMF avait voté. Mais, les intérêts des uns, forts légitimes, pris collectivité par collectivité, les manœuvres de séduction d'Eco-Emballages défendant les intérêts des emballeurs, l'apathie des cinq ministères ayant en charge ce dossier, ont mis en place ce fameux barème D lequel, à terme, fera perdre des centaines

de milliers d'euros de soutiens à des syndicats de communes !

Si ce barème était aussi juste, aussi équitable, aussi bénéfique qu'on nous le laisse entendre, devait-on accorder trois années de compensation aux collectivités qui voyaient leurs soutiens baisser. Si cette compensation a été mise en place, c'est bien qu'il y avait un problème. Ce problème c'est par l'union et la solidarité que nous pouvions le régler.

Aujourd'hui, les obstacles s'appellent :

- Loi de Finances 2006 et son article 67 bis ;
- DEEE ;
- Indice ICMO réévalué par la FNADE.

La Loi de Finances 2006 fait apparaître, dans son article 67 bis, une taxe pouvant s'élever à 3 € la tonne entrante au bénéfice des communes ayant sur leur territoire un centre de stockage ou d'incinération de déchets ménagers et assimilés.

Cette taxe sera due par l'industriel propriétaire du site. Mais, qui la paiera en réalité ? Le contribuable bien sûr !



A LIRE

Économie des déchets

Gérard Bertolini. Éditions Technip - Septembre 2005 - 208 pages - 30 euros.

Installations classées - Guide juridique de la demande d'autorisation d'exploiter

Christian Huglo / Marie-Pierre Maître / Gwendoline Paul. Éditions DPE - 136 pages - 28 euros.

Le développement durable : enjeux politiques, économiques et sociaux

Catherine Aubertin / Franck-Dominique Vivien. Collection « *Les études de la documentation française* ». Janvier 2006 - 43 pages - 14 euros.

Déchets ménagers: union, mutualisation et solidarité Utopie ou Réalité ?



Mais qu'entend donc le ministère des finances et de l'industrie par « stockage ». Un simple C.E.T. ? Une plate-forme de transfert ? Un centre de compostage ? Une déchetterie ? Le stockage des emballages triés ? Il est urgent de nous préciser ce qui découle, pour le législateur, du terme « stockage ».

Une rapide simulation pour le SYMIDEME, Syndicat de 113 000 habitants que je préside fait apparaître, en fourchette basse (stockage = uniquement C.E.T. et incinération) une hausse de 180 000 € et, en fourchette haute (stockage = C. E.T. + incinération + plate-forme de transfert + déchetteries + stockage des emballages triés + compostage), une hausse avoisinant les 500 000 € !

Cette taxe est instaurée pour favoriser l'implantation de nouvelles structures de traitement. Mais, chacun sait que même avec cette taxe, si la volonté politique d'un maire est réelle, il lui faudra avoir un farouche courage politique pour aller au bout de son entreprise face à l'inévitable levée de boucliers d'une partie de ses concitoyens, ayant à leur tête de « futures têtes de liste d'opposition » ou des « pseudos verts » qui se découvriront alors une fibre écologique !

Il est illusoire de croire que la France de « Français individualistes » soit prête à accepter de donner « un coup de main à l'environnement » même si la perception d'une taxe vient abonder le budget communal.

On me rétorquera que c'est un geste de solidarité. Oui, mais à quel prix !

Dans ce cas présent, nous devons être unis pour refuser une charge nouvelle et inutile qui va de nouveau alourdir notre budget de fonctionnement et se répercuter sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou sur la redevance.

En ce qui concerne les DEEE, il est urgent d'attendre. La solidarité voudrait qu'aucune initiative locale ne soit prise avant l'aboutissement du dossier. C'est d'ailleurs ce que préconisent le Cercle National du Recyclage et l'association AMORCE. La moindre faille sera exploitée.

Aujourd'hui, la balle est dans le camp des industriels et des revendeurs.

Autre mauvaise nouvelle qu'il ne faut pas accepter sans négociation : l'augmentation de l'indice ICMO.

Cet indice, déterminé par la FNADE, donne la valeur du point qui sert à calculer les salaires dans le monde du déchet. Il est présent dans le calcul de l'actualisation des prix. Qu'il augmente d'année en année est tout à fait normal. Il suit l'évolution des salaires et le travail de tri ou de collecte n'est pas facile.

Mais, le coup porté par la FNADE en direction des collectivités locales est rude ! Il faut savoir que les entreprises, après les négociations syndicales annuelles, payaient leurs ouvriers environ 3 % de plus que la valeur du point ICMO. Donc, la règle de réactualisation leur faisait supporter ces 3 %.

Aujourd'hui, la FNADE augmente la valeur du point de 17 %, l'amenant bien au-delà des salaires toutes augmentations comprises.

Voilà comment rendre un contrat, disons plus juvénile ! Et ceci, à nouveau sur le dos du contribuable devant lequel nous, présidents, sommes seuls et responsables !

La simulation qui a été faite pour le SYMIDEME fait apparaître une hausse de 500 000 € pour 2007 !

500 000 €, conséquence de la loi de Finances 2006, ajoutés aux 500 000 € de l'indice ICMO, et voilà seulement 1 million à trouver pour 2007 !!!! Et ceci, pour un petit syndicat de 113 000 habitants.

Comment augmenter nos recettes :

⇒ **Mutualisation de nos tonnages d'emballages triés à travers l'adhésion au G.I.P** (Groupement d'Intérêt public) créé à l'initiative de Paul DEFFONTAINE, Vice-Président de Lille Métropole Communauté Urbaine, Roméo RAGAZZO, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et moi-même, Alain RANDOUR, Président du SYMIDEME. Cette main mise des collectivités sur tous les tonnages des matériaux qui peuvent retrouver, via le recyclage, une seconde vie, nous permettra une commercialisation en direct, ce que réussit très à bien la Société d'Économie Mixte TRISELEC.



Déchets ménagers: union, mutualisation et solidarité Utopie ou Réalité ?



⇒ **Nouveau mode de calcul des soutiens au tri et disparition pure et simple des organismes agréés** remplacés par une loi qui donnerait la règle de proratisation des coûts de tri dus par les emballeurs et les producteurs d'emballages :

[(coût du tri total annuel – recettes totales annuelles perçues par les collectivités) x total des emballages produits par l'industrie] / tonnage total des emballages produits

A ce stade, on peut m'opposer qu'au final ce sera le consommateur qui paiera !

Effectivement ! Mais il suffira de porter sur l'emballage de nouvelles indications obligatoires : coût de l'emballage, coût du traitement...dans un souci de traçabilité et de clarté dans l'information.

Le consommateur deviendra alors un consommateur averti, un consommateur responsable : responsable de son environnement, responsable des sommes qu'il accepte de déboursier pour un emballage qui ne sert, bien souvent, qu'au marketing.

⇒ **Création de nos propres outils de traitement en nous regroupant.**

Le monde du déchet et du traitement doit évoluer. Les collectivités doivent agir ensemble pour ne plus subir mais détenir la maîtrise des tonnages de matériaux dont elles disposent.

C'est unis et solidaires que nous gérons les budgets de nos collectivités au mieux des intérêts des uns et des autres. Le but n'est pas « d'étrangler » les entreprises ; le but est d'obtenir plus de justice.

Peut-on espérer que les grands groupes qui détiennent le monopole des déchets se décident enfin à nous considérer comme de véritables partenaires.

N'oublions pas que sans les collectivités, ils ne pourraient pas faire grand-chose !!!!!

L'émergence d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) gêne énormément. Les grands groupes n'en veulent pas. Il ne faut surtout pas que les collectivités investissent leur territoire réservé.

Comme à l'accoutumée, le lobbying a bien fonctionné. Les statuts de création ont été signés en décembre 2004. Le gouvernement avait un délai de six mois pour donner sa réponse ; en mars 2006 nous attendons toujours.

Voilà la preuve que l'union des collectivités inquiète, que l'union est la voie à suivre, que l'union mène à des coûts maîtrisés.



Alain RANDOUR

Président du SYMIDEME
SYMIDEME

22 rue Léon Blum
59239 THUMERIES
tél. : 03 20 32 10 20

Administrateur
du Cercle National du Recyclage



Filière DEEE : une mise en œuvre à trop petits pas

Depuis le 20 juillet 2005, date de la publication, du décret les concernant, les déchets d'équipements électriques et électroniques (ou DEEE) sont devenus un sujet d'actualité. Si le cadre réglementaire de cette nouvelle filière est presque complet, la mise en œuvre financière et opérationnelle est nettement moins avancée.

Quels sont les déchets concernés ?

Tout déchet d'équipements électriques et électroniques, c'est-à-dire tout équipement usagé fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, relève de cette future filière. Cette dernière prendra en charge les déchets produits par les ménages, comme ceux produits par les professionnels. Les collectivités sont concernées à ces deux titres par les DEEE :

- elles collectent et traitent ceux des ménages dans leurs déchetteries ou leurs collectes d'encombrants ;
- elles produisent elles-mêmes des DEEE professionnels dans leurs services (ordinateurs de l'administration, mais aussi ceux des écoles ou collèges, par exemple).

Qui paye la collecte et le traitement ?

Les producteurs d'équipements électriques et électroniques financent l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des DEEE. Ils organisent également l'enlèvement, la valorisation et l'élimination des DEEE collectés sélectivement par les collectivités. Les producteurs compensent les coûts à la charge des collectivités en fonction d'un barème national négocié entre

les représentants des producteurs et ceux des collectivités locales.

Comment sera organisée la collecte sélective ?

Les collectivités volontaires organisent la séparation de quatre flux de DEEE : gros électroménagers hors froid, appareils de froid, écrans et moniteurs, petits appareils. Ces déchets collectés sélectivement sont mis à disposition des producteurs qui organisent eux-même les opérations suivantes : enlèvement, valorisation et élimination. L'implication matérielle des collectivités s'arrête donc à la déchetterie ou au point de regroupement des collectes de proximité (déchetteries mobiles ou benne itinérante, par exemple). De leur côté, les distributeurs remettent également aux producteurs les DEEE qu'ils ont collectés dans le cadre de la reprise « un pour un » (le consommateur peut remettre son appareil usagé pour tout achat d'un équipement neuf).

Que doivent faire les collectivités ?

Les conditions techniques (conditionnement et fréquence d'enlèvement) et financières sont en cours de discussion. Tant que ces négociations ne sont pas terminées, il est imprudent de mettre en place des équipements qui risquent d'être incompatibles avec l'organisation de la filière. L'étude des conditions juridiques et techniques de la collecte actuelle des encombrants permettra de préparer un démarrage dans de bonnes conditions lorsque la filière sera effectivement opérationnelle, nous l'espérons d'ici l'été 2006.



A SUIVRE ...

La publication du décret n° 2006 - 239 relatif à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et... ses arrêtés d'application qui restent en attente.

Plus de 150 gammes de produits recyclés sur www.produits-recycles.com

LES SITES INTERNET A VISITER



Pour en savoir plus sur la mise en place de la filière déchets d'équipements électriques et électroniques voici une liste des sites internet des Eco-organismes :

www.ecoplanets.fr site d'Ecoplanet's

www.eco-systemes.fr site d'Eco-systèmes

www.erp-recycling.org site de European Recycling Platform

www.recylum.com site de Réylum organisme chargé des lampes usagés

PARLONS LE MEME LANGAGE

Après la définition de « recyclage » du précédent Tri-angle, le mot de ce numéro est

PREVENTION : Ensemble des mesures et des actions amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement et à faciliter la gestion ultérieure des déchets (notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur toxicité, ou par l'amélioration du caractère valorisable).

Attention, mieux vaut prévenir que guérir !



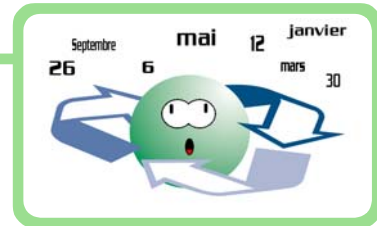
A VOS AGENDA

Du 7 au 9 juin 2006

Nouvelles Ressources™ - 1^{er} salon des matières premières recyclées et des parcs à ressources - Paris Expo/Porte de Versailles
www.nouvellesressources.com

Du 27 au 29 juin 2006

9^{èmes} Assises nationales des déchets ménagers et assimilés - Agen
Réseau Idéal - Florence Lievyn
E-mail : f.lievyn@reseau-ideal.asso.fr



FOCUS : Coup de frein sur le verre en 2005



2005, année du trentième anniversaire du recyclage du verre et année en demie teinte.

La consommation des produits emballés en verre n'a pas eu la croissance espérée et elle n'excédera pas une progression de 2 à 3 % en 2006. La collecte du verre d'emballages par les collectivités locales a augmenté de 1%, au lieu de la progression de 5 à 7 % prévue par les verriers. Ces derniers ont donc revu leurs prévisions concernant le risque d'un excédent de verre issu des déchets d'emballages ménagers ; l'échéance est repoussée à 2007, voire 2008.

2005, année importante pour la recherche d'alternatives au recyclage du verre d'emballages mixte.

La séparation du verre blanc du verre mixte par tri optique automatisé aurait permis d'extraire 300 000 tonnes de verre incolore affecté à la fabrication d'emballages en verre blanc et mi-blanc. De plus, près de 40 000 tonnes ont été livrées aux céramistes et aux fabricants de laine de verre.

2005, année de rumeur concernant la perspective de la remise en vigueur de la consignation.

La consignation, application directe de la responsabilité élargie du producteur (REP), implique une

prise en charge totale matérielle et financière de la collecte et du traitement des déchets d'emballages ménagers en verre par les industriels.

2005, année de négociations entre les collectivités locales et les verriers sur le prix de reprise du verre.

Le prix de 22,9 €/tonne pratiqué avec le barème C n'est plus valable pour les collectivités qui sont passées au nouveau barème D. Le prix de 16,9 €/tonne proposé par les verriers engendrerait une perte de plus de 10 millions d'euros pour l'ensemble des collectivités locales françaises. Devant le refus des associations de collectivités locales, les verriers ont proposé un nouveau prix de 19,10 €/tonne, avec une clause de révision annuelle automatique. Les associations de collectivités locales, dont le **Cercle National du Recyclage** fait partie, étudient les conséquences pratiques de cette nouvelle offre.



Source : <http://www.eurobcruisher.co.uk/safeglass.html>

LA RONDE DES QUESTIONS

De nombreuses questions nous sont posées chaque semaine sur le recyclage du papier. Comment fait-on ? Combien de tonnes sont recyclées ? Existe-t-il des outils pédagogiques ? ...

Le Cercle National du Recyclage a réalisé un dossier technique intitulé « Récupération et recyclage des produits papiers-cartons en France » disponible dans la rubrique Publications de notre site internet. De plus, une liste d'organismes spécialisés dans le recyclage du papier est présente dans la rubrique « Bibliothèque » « Les adresses utiles ». Enfin, le site www.produits-recycles.com contient dans sa rubrique « Les matériaux » des données récentes sur le recyclage du papier-carton. **Que de pistes à explorer !**



La communauté d'agglomération dijonnaise voit grand



En 2005, onze ans après l'ouverture de la première déchèterie de la communauté d'agglomération dijonnaise, le Grand Dijon a réalisé un cinquième

équipement communautaire à LONGVIC.

Cette nouvelle installation dessert 40 000 habitants au sud-est de la communauté. Le Grand Dijon a conçu à Longvic un équipement largement dimensionné pour mieux préparer l'avenir.

Ce site comptera 16 quais (contre 12 pour les sites déjà en exploitation) pour un meilleur service et pour anticiper les prochaines échéances.

Cette installation s'inscrit pleinement dans la politique de développement durable et de protection de l'environnement mise en place par

le Grand Dijon, notamment au travers de la Charte de l'environnement 2004-2009.

Elle vise à lutter contre les dépôts sauvages défigurant les paysages, à économiser des matières premières et des ressources naturelles par la valorisation et le recyclage, à réduire les déchets ultimes à enfouir ou à incinérer et, enfin, à réduire les déchets à la source par la sensibilisation des consommateurs à la gestion active, citoyenne et responsable de leurs déchets ménagers.

Cette nouvelle déchèterie constitue un maillon complémentaire aux autres services de gestion des déchets dont le Grand Dijon a la responsabilité.

Pour plus de renseignements :
www.grand-dijon.fr

QUOI DE NEUF AU CNR



Nous voulons souhaiter la bienvenue au trois nouveaux adhérents qui ont rejoint dernièrement notre association :

Le **SMITOM du secteur de Haguenau - Saverne** dans le département du Bas-Rhin, composé de 152 communes pour une population de 199 333 habitants.

Le **Syndicat Mixte DECOSSET** dans le département de la Haute-Garonne, composé de 52 communes pour une population de 382 145 habitants.

L'**Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF)**

Pour tout savoir
sur notre association !
Une seule adresse :
www.cercle-recyclage.asso.fr

Cercle National du Recyclage - 23 rue Gosselet 59000 LILLE - Tél. : 03.20.85.85.22 Fax : 03.20.86.10.73
E-mail : cnr@nordnet.fr - Sites : www.cercle-recyclage.asso.fr et www.produits-recycles.com
Directeur de la publication : Paul DEFFONTAINE - Rédaction en chef : Sylviane OBERLÉ
Équipe de rédaction : Bertrand BOHAIN, Jonathan DECOTTIGNIES, Marie RODRIGUEZ